

ACTION URGENTE

MONTÉNÉGRO. SEPT FAMILLES RISQUENT L'EXPULSION

Sept familles, soit 14 adultes et 20 enfants, risquent à tout moment d'être chassées du quartier de Zvjerinjak à Nikšić, la deuxième ville du Monténégro. Les autorités n'ont respecté aucune des garanties et protections prévues par le droit international, notamment le droit à une solution de logement convenable.

Les sept ménages vivent depuis huit ans dans le quartier informel de Zvjerinjak, situé sur un terrain désormais privé. Parmi eux figurent cinq familles roms déplacées du Kosovo à la suite du conflit armé qui a ravagé ce pays en 1999. Les deux autres familles, composées d'une mère célibataire et de son enfant, et de deux hommes à la retraite, n'ont pas de solution de logement.

Le propriétaire du terrain sur lequel est situé le quartier de Zvjerinjak a reçu l'autorisation du tribunal municipal de Nikšić de chasser ces personnes et de détruire leurs maisons. Au cours de ces trois dernières années, celui-ci a accepté plusieurs fois de repousser l'expulsion afin de permettre aux autorités monténégrines de fournir à ces familles un nouveau logement. En mars dernier, cet homme a de nouveau consenti à un report de l'expulsion au 15 mai prochain, mais aucune solution de logement n'a été proposée aux intéressés, qui risquent de se retrouver à la rue.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en monténégrin ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à se mettre en rapport avec le tribunal de Nikšić et le propriétaire du terrain afin d'annuler cette expulsion forcée imminente ;
- exhortez-les à prendre sans délai des mesures immédiates pour trouver des alternatives à l'expulsion ou fournir aux familles concernées une solution de logement convenable, conformément aux normes internationales en matière de droits humains, en consultation avec les intéressés ;
- rappelez-leur qu'elles ont l'obligation d'empêcher les expulsions forcées, de fournir un nouveau logement convenable à ceux qui ne peuvent en trouver un par eux-mêmes, et de veiller, comme prévu par les normes internationales en matière de droits humains, à ce que les expulsions surviennent dans le strict respect du droit international relatif aux droits humains, même lorsqu'elles sont considérées comme justifiées.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 JUIN 2014 À :

Ministre de l'Emploi et des Affaires sociales

Predrag Bošković

Ministry of Labour and Social Welfare

Rimski trg 46, 81000 Podgorica

Monténégro

Fax : +382 78 113 340

Courriel :

ministar.mrss@mrss.gov.me /

predrag.boskovic@mrs.gov.me (merci

de vous montrer persévérant-e)

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

Directeur du Central de travail social de Nikšić

Ivan Mitrović

Centre for Social Work Nikšić

Njogoševa 10, 81400 Nikšić

Monténégro

Fax : +382 40 215 192

Courriel : csrniksic@t-com.me /

ivan.csrniksic@t-com.me (merci de

vous montrer persévérant-e)

Formule d'appel : *Dear Director, /*

Monsieur,

Copies à :

Ministre des Droits de l'Homme et du Droit des minorités

Suad Numanović

Ministry for Human and Minority Rights

Rimski trg b.b., 81000 Podgorica

Monténégro

Fax : +382 20 234 198

Courriel : kabinet@mmp.gov.me

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Monténégro dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MONTÉNÉGRO. SEPT FAMILLES RISQUENT L'EXPULSION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Une expulsion forcée est une expulsion sans notification adéquate, sans consultation des personnes concernées, sans garanties juridiques et sans mesures de relogement dans des conditions adaptées. Aux termes du droit international, notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) – qui garantit le droit à un logement convenable – le Monténégro est tenu de ne procéder à aucune expulsion forcée et de protéger la population contre ce type d'atteinte.

Ce pays a l'obligation de veiller à ce que les personnes concernées se voient proposer une solution de relogement et ne se retrouvent pas à la rue. Le Monténégro a également ratifié le Protocole facultatif au PIDESC, en vertu duquel des plaintes individuelles peuvent être examinées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Nations unies), organe indépendant composé de spécialistes chargés de contrôler si les États parties respectent l'ensemble des droits inscrits au PIDESC.

Au regard du droit international relatif aux droits humains, une expulsion ne doit être envisagée qu'en dernier ressort et uniquement après examen de toutes les autres solutions possibles, en réelle consultation avec les personnes concernées. Une expulsion ne peut avoir lieu en l'absence de procédure régulière et de garanties juridiques.

Les gouvernements doivent également veiller à ce que nul ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres violations de ses droits à la suite d'une expulsion. Les personnes expulsées doivent se voir offrir une indemnisation pour tout préjudice subi, et les gouvernements doivent proposer une solution de relogement satisfaisante à toutes celles qui ne peuvent en trouver une par elles-mêmes.

Personnes concernées : 34 personnes (dont 20 enfants)
Hommes et femmes

AU 116/14, EUR 66/003/2014, 9 mai 2014

